

# PROCÈS – VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal du 13 Février 2024 Convocation du 07 Février 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Treize Février à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 07 Février 2024

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, Mrs VALLADIER, M. BASS, Mme FORT-LANES Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMECH, Mrs PRUDHOMME, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, MUNDA, Mmes RIVERA.

**Absents Excusés** : Mmes VEZIAND, RIEUNIER, Mrs MARIN, Mme MARCET, M. COLLINS, Mmes BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

**Procurations** : de Mme VEZIAND à M. POISSONNIER, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. Éric FABRE, de Mme MARCET à M. VALLADIER,

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Michel RINKER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean-Michel RINKER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### **I. INSTITUTION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DU CAPTAGE DE CARREIRASSE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un Droit de Prémption Urbain, d'instituer un droit de prémption urbain ou de modifier son champ d'application.

Afin d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Commune peut instituer un droit de prémption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des Collectivités humaines,

Ainsi, pour préserver la qualité de la ressource en eau, il est proposé de créer un droit de prémption urbain, dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Carreirasse, et de déléguer l'exercice de ce droit de prémption à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dont la ville de Caissargues est membre, qui est compétente en matière de production et de distribution en eau potable,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'instaurer le champ d'application du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Carreirasse (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME RÉGION NÎMOISE ET ALÉSIENNE – SIGNATURE CONVENTION ANNUELLE 2024 ET SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024 POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION EN VUE D'INTÉGRER LE DISPOSITIF BOURG CENTRE OCCITANIE DE LA RÉGION**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial sur des dossiers d'intérêt commun. Sont confiées à l'Agence des missions de planification, de diagnostic et projet urbains, et de déclinaison de politiques publiques intercommunales dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'économie de l'environnement, du paysage et de l'agriculture.

La Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme depuis 2002.

Le coût annuel est de 330 €.

Par ailleurs la Commune souhaite candidater au dispositif Bourg Centre Occitanie de la Région et ce afin de développer et valoriser le territoire communal, en faisant participer la Région et d'autres partenaires au financement de projets d'aménagements urbains visant à améliorer le cadre de vie.

Pour ce faire, l'Agence Urbanisme, à laquelle la Commune de Caissargues adhère depuis 2002, propose un appui technique et de conseils afin de mener à bien cette candidature Bourg Centre Occitanie de la Région pour un coût de 15 000 € (transmise par voie dématérialisée).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme et de voter la subvention complémentaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III. INSTAURATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi, compte tenu de la nécessité de service.

À ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires, sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le principe des heures complémentaires et supplémentaires majorées selon les taux réglementaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **IV. CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORTS ÉTÉ 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Caroline FORT-LANES)*

Les villes de NIMES, BEZOUCÉ, BOUILLARGUES, CABRIÈRES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, POULX, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD, SERNHAC (sous réserve d'addition ou de retrait de Communes) souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2024. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Cette convention (projet transmis par voie dématérialisée) a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics), soit la :

- ✚ Passation des marchés
- ✚ Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites
- ✚ Fixation du prix de vente et modalité de partenariat

La Commune de NIMES est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le prix du passeport été 2024 est estimé à 27.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **V. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU CHEMIN DE MAS DE VIGNOLLES SUR LE TRONÇON COMMUN DE NÎMES - CAISSARGUES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Par délibération en date du 28 juin 1979, le Conseil Municipal de Nîmes a dénommé le chemin du Mas de Vignolles avec pour tenant la route de Saint-Gilles et pour aboutissant le chemin des Canaux. Ce tracé n'est aujourd'hui plus en adéquation avec le tracé existant et ce, compte tenu des nombreux aménagements réalisés depuis (autoroute, zone commerciale...). En concertation avec la Commune de Caissargues, il convient de modifier la dénomination sur la partie commune aux deux collectivités comme suit :

Dénomination	Tenant	Aboutissant	Linéaire
Chemin du Moulin d'Ours	Chemin du Mas de Vignolles	Avenue du Mas de Nages	750 m

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération en date du 28 juin 1979 relative à la dénomination du chemin du Mas de Vignolles en dénommant la partie de voirie commune entre Caissargues et Nîmes Chemin du Moulin d'Ours (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023-2024, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 2056.84 € pour l'école préélémentaire et de 445.79 € pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

*Arrivée de Monsieur Pierrick LEGRAND.*

## **VII. TARIFS DIVERS**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances les 06 Février 2024 :

- a) Tarifs cantine
- b) Tarifs centre aéré,
- c) Tarifs cimetière
- d) Droit de place
- e) Tarifs divers

À noter le tarif réduit s'applique " À partir d'un QF inférieur à 700 €, selon les modalités de calcul de la CAF".

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.



## **VIII. TARIFS REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - FÉRIA 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la redevance d'occupation temporaire du domaine public Féria 2024 (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 6 Février 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette redevance.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IX. TARIFS DROITS DE PLACE FORAINS - FÉRIA 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs concernant le droit de place forains Féria 2024 (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 6 Février 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **X. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est effective depuis janvier 2009.

Cette taxe produit une recette non négligeable pour le budget communal, permet de lutter contre la surconsommation.

La TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Décision adoptée à l'unanimité.

*Intervention de Madame Elisabeth RIVERA, précisant à la Question 10 : « TLPE » et non « TPLE ».*

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2024-01** : Portant demande de subvention auprès de partenaires institutionnels concernant la réfection de voiries Impasse Calendal et rue de la Forge pour un montant total de 40 316.00 € TTC.

 **L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.**

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

